



Avis d'interdiction de pratique d'activités Parcs nationaux du Canada Banff, Yoho et Kootenay

En vertu du paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, l'activité suivante est restreinte ou interdite dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay :

Tout déplacement dans l'arrière-pays par des groupes gardiens* sur des terrains avalancheux cotés 2 ou 3 selon l'échelle d'exposition en terrain avalancheux (ÉETA) entre le 15 novembre et le 30 avril.

Date : 2024-10-24

Directeur d'unité de gestion
Lake Louise et parcs nationaux Yoho et Kootenay

Date : 2024-10-23

Directeur d'unité de gestion
Parc national Banff

* Un «groupe gardien» veut dire un groupe affilié à une institution et comptant dans ses rangs au moins un membre mineur non accompagné de son père ou de sa mère ou de son tuteur. Sont des institutions notamment les écoles, les scouts et les guides, les églises, les clubs, les cadets et les programmes communautaires pour les jeunes.

Remarques :

1. Le directeur peut autoriser un groupe gardien à se déplacer dans un **secteur avalancheux coté 2** si les conditions suivantes sont remplies :
 - 1.1 Le groupe est mené par un guide de montagne, alpine ou un guide de ski attesté auprès de l'Association des guides de montagne canadiens ou de la Union internationale des associations de guide de montagne.
 - 1.2 Le groupe ne contient pas plus de neuf (9) personnes sans compter le ou les guide(s) agréé(s).



- 1.3 L'autorisation accordée n'est valable que si le guide agréé a qualifié de "FAIBLE ou MODÉRÉ l'INDICE DE RISQUE dans la zone de la pente en question."
- 2.
3. **Il est interdit aux groupes gardiens de se déplacer dans des secteurs d'un parc qui ont été cotés 3 selon l'échelle d'exposition en terrain avalancheux.**
4. Les déplacements ne sont pas assujettis à des restrictions dans les terrains avalancheux cotés 1.

ÉCHELLE D'EXPOSITION EN TERRAIN AVALANCHEUX (ÉETA)

Description	Cote	Caractéristiques du terrain
Simple	1	Pentes d'inclinaison faible ou terrain en grande partie boisé. Quelques éclaircies en forêt peuvent se situer en zones de dépôt d'avalanches peu fréquentes. Nombreuses possibilités de réduire ou d'éliminer l'exposition au danger. Aucun déplacement sur glacier.
Exigeant	2	Couloirs d'avalanche, zones de départ ou pièges naturels bien délimités. Possibilités de réduire ou d'éliminer l'exposition au danger grâce à des choix d'itinéraires appropriés. Les déplacements sur glacier sont relativement simples, mais les crevasses peuvent poser un danger.
Complexe	3	Multiplés couloirs d'avalanche qui se recoupent ou vastes secteurs de terrain dégagé en pente raide; multiples zones de départ et pièges naturels. Possibilités minimales de réduire l'exposition au danger. Les déplacements sur glacier sont plus compliqués du fait de la présence d'importants réseaux de crevasses ou de barres de séracs.

Pour savoir comment embaucher des guides, vous procurer les permis nécessaires et obtenir la liste complète des itinéraires cotés, adressez-vous à l'un des centres d'accueil de Parcs Canada ou rendez-vous à l'adresse suivante : www.parcsecuritemontagne.ca